

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le mercredi 13 juillet 2011 à 21h30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Fidèle Tremblay, Pierre Beaulieu, Jocelyn Ross, Ovila Soucy, Martin Claveau et Nathalie Bélanger. Le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Clôture développement Caron
4. Cession d'un droit de passage, lot 3 464 361
5. Contrat de location de la cantine
6. Directive au Comité consultatif d'urbanisme, pour les demandes de dérogation mineure, concernant la distance à respecter à partir de la ligne des hautes eaux
7. Projet de réfection des installations sportives et récréatives de Sainte-Luce
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Demande de monsieur Michel Ross
 - 8.2 Demande de dérogation mineure, 478, route 132 Est
 - 8.3 Annulation d'une dérogation mineure au 84, route du Fleuve Ouest
9. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, procède à l'ouverture de la séance. Compte tenu que tous les membres du conseil sont présents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil, ne peut être invoqué, tel que prévu à l'article 157 du code municipal.

2. Adoption de l'ordre du jour

2011-07-209

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Clôture développement Caron

2011-07-210

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'octroyer un contrat à la compagnie *Prop Clôtures Ltée* pour l'installation d'une clôture délimitant le terrain de la Municipalité et celui de monsieur Jean-Eudes Caron. Le tout au montant de 6 097 \$ incluant toutes les taxes applicables, tel que montré sur une soumission de la compagnie *Prop Clôtures Ltée* datée du 11 juillet 2011. De la somme de 6 097 \$, une partie sera absorbée par monsieur Jean-Eudes Caron, soit 1 036,50 \$.

4. Cession d'un droit de passage, lot 3 464 361

2011-07-211

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce accepte de céder le lot 3 464 361 du cadastre du Québec aux propriétaires des immeubles portant les numéros civiques suivants sur la route du Fleuve Est, soit 78, 80, 87, 89, 91, 93, 95, 97 et 99. Cette cession sera effectuée pour la somme d'un dollar (1\$) et les frais du notaire seront à la charge des acheteurs. Si l'un ou l'autre des propriétaires mentionnés n'est pas intéressé à faire l'acquisition dudit lot, il sera retiré de la liste des acquéreurs. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cet effet.

5. Contrat de location de la cantine

2011-07-212

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la résolution numéro 2011-06-161 du conseil de la Municipalité de Sainte-Luce soit abrogée. De plus, la présente résolution autorise le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat de location avec madame Violette Tremblay, pour un local situé au 2, route du Fleuve Ouest ayant une superficie de 171 pieds carrés pour les saisons estivales des années 2011, 2012 et 2013. Le coût du loyer est de 7 500 \$ pour chacune des saisons.

6. Directive au Comité consultatif d'urbanisme, pour les demandes de dérogation mineure, concernant la distance à respecter à partir de la ligne des hautes eaux

2011-07-213

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce donne une directive aux membres du Comité consultatif d'urbanisme, en ce qui a trait aux demandes de dérogation mineure qui concernent la distance à respecter à partir de la ligne des hautes eaux. La directive est à l'effet que le conseil n'accordera pas de dérogation mineure, pour l'implantation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire ayant une valeur supérieure à 20 000 \$, à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux. Cependant, les membres du Comité consultatif d'urbanisme peuvent analyser au mérite, les demandes de dérogation mineure pour des bâtiments accessoires ayant une valeur inférieure à 20 000 \$ et situés entre 10 et 15 mètres de la ligne des hautes eaux. Aucune dérogation ne sera accordée à moins de 10 mètres de la ligne des hautes eaux.

7. Projet de réfection des installations sportives et récréatives de Sainte-Luce

2011-07-214

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'octroyer un contrat d'asphaltage à la compagnie *Asphalte GMP inc.* pour la réparation des terrains de tennis situés au 110, rue St-Pierre à Sainte-Luce (secteur Luceville) pour la somme de 16 180 \$ avant taxes, le tout tel que présenté dans une soumission datée du 22 juin 2011 et signée par monsieur Réjean Lévesque.

Également, le conseil de la Municipalité octroie un contrat à la compagnie *Sportica* pour la fourniture et l'installation d'un revêtement acrylique sur les terrains de tennis déjà mentionnés pour la somme de

8 750 \$ avant taxes, le tout tel que présenté dans une soumission datée du 12 juillet 2011 signée par monsieur Sylvain Leclerc.

Enfin, le conseil de la Municipalité octroie un contrat à la compagnie *Jambette* pour la fourniture d'un module de jeux pour la petite enfance au montant de 7 873,60 \$ incluant toutes les taxes applicables. Il est à noter que ce prix inclut le transport pour la livraison à la Municipalité de Sainte-Luce du module de jeux.

8. Affaires nouvelles

8.1 Demande de monsieur Michel Ross

2011-07-215

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Pierre Beaulieu et adopté à la majorité que la Municipalité de Sainte-Luce s'engage auprès du ministère de la Sécurité publique, à acquérir les terrains d'un sinistré du 6 décembre 2010. Ce terrain est le suivant :

Lot	Adresse	Propriétaire
3 464 220	316, route 132 Est	Michel Ross

Ce terrain sera acheté pour la somme de 1 \$. Le maire et le directeur général de la Municipalité sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

De plus, la Municipalité de Sainte-Luce s'engage à modifier son règlement de zonage de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

Ont voté pour la résolution : les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu et Fidèle Tremblay.

A voté contre, Martin Claveau.

8.2 Demande de dérogation mineure, 478 route 132 Est

2011-07-216

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 478, route 132 Est, étant constituée du lot 3 464 145 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4582-54-3076, à l'effet de permettre la construction d'un gazébo à 8,5 mètres de la ligne des hautes eaux du Fleuve Saint-Laurent, alors que le minimum prescrit par le règlement de zonage R-2009-114 est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119, sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une résidence secondaire;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un agrandissement du bâtiment principal et que le gazébo n'est pas une pièce habitable;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment accessoire construit sur pilotis;

CONSIDÉRANT que la position de la fosse septique et de l'élément épurateur empêchent de placer le gazébo en respectant la norme de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet ne pose pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le comité considère la dérogation comme mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accepter la dérogation mineure présentée pour la propriété du 478, route 132 Est;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reconsidéré leur position tant qu'à l'implantation des bâtiments accessoires et qu'ils ont adopté une directive en ce sens par la résolution numéro 2011-07-213;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu qu'une dérogation mineure soit accordée pour la propriété du 478, route 132 Est pour l'implantation d'un gazébo conditionnellement à ce qu'il soit à au moins 10 mètres de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent. De plus, la résolution numéro 2011-07-189 est abrogée.

8.3 Annulation d'une dérogation mineure au 84, route du Fleuve Ouest

2011-07-217

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a octroyé en vertu de la résolution numéro 2010-11-374 datée du lundi 1^{er} novembre 2010, une dérogation mineure à l'effet de réduire la largeur de la rive à 10 mètres alors que la largeur minimale prévue au règlement est de 15 mètres, pour le lot 3 689 346 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT les événements du 6 décembre dernier qui ont démontré que les bâtiments situés trop près de la rive du fleuve Saint-Laurent peuvent subir des dommages importants;

CONSIDÉRANT qu'aucun bâtiment n'a été construit sur le lot 3 689 346 et qu'aucune demande de permis n'a été soumise;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal vient d'adopter une directive concernant les distances à respecter à partir de la ligne des hautes eaux en vertu de sa résolution numéro 2011-07-213;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la dérogation mineure octroyée par la résolution numéro 2010-10-93 soit révoquée.

9. Fermeture de la séance

2011-07-218

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de fermer la séance du conseil extraordinaire du 13 juillet 2011.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier